



Monsieur Xavier BERTRAND
Ministre du Travail, de l'Emploi
et de la Santé
127, rue de Grenelle
75700 PARIS

Paris, le 23 mars 2012

Secrétariat : 01 71 93 84 53
presidence.cnoi@ordre-infirmiers.fr
Réf. : DB/1071.2012

Monsieur le Ministre,

J'ai bien reçu votre lettre du 16 mars 2012 par laquelle vous me faites part de vos interrogations quant à l'action de recouvrement des cotisations engagée récemment par le Conseil national de l'ordre des infirmiers.

Je souhaite vous apporter les explications requises qui, j'en suis certain, vous convaincront du bien fondé de cette démarche.

Grâce à votre soutien, l'ordre des infirmiers a échappé à la cessation des paiements qui le menaçait au cours de l'été dernier. Puis, le Tribunal de grande instance de Paris a homologué, le 8 décembre 2011, l'accord amiable obtenu avec nos partenaires financiers suite à l'ouverture d'une procédure de conciliation judiciaire. Dans son jugement, le TGI a motivé son accord notamment par le fait que l'ordre s'était « *engagé à mettre un œuvre le plan de retour à l'équilibre et à rembourser les crédits bancaires, en diminuant ses charges de fonctionnement d'une part, et en augmentant le nombre d'inscrits à l'Ordre et par la-même le nombre de cotisants.* » Ce plan de réduction des charges conduit à la fermeture de nos locaux départementaux ainsi qu'au licenciement de près de 70 personnes. Il repose sur l'engagement d'encaissement de 100 000 cotisations au mois d'avril 2012.

L'ordre est une structure de droit privé qui doit appliquer, comme toute entreprise, les règles de l'équilibre financier, de surcroît lorsqu'un tribunal l'a décidé. Un quelconque manquement aux engagements de baisse des charges et d'augmentation des recettes, outre qu'il engagerait la responsabilité de l'Ordre des infirmiers et celle de son président, ferait de nouveau peser la menace de la cessation des paiements, ce qui empêcherait que soient assurées les missions de service public que la loi a confiées à l'Ordre et auxquelles vous avez manifesté maintes fois votre attachement.

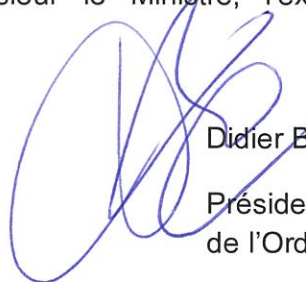
C'est dans ce contexte qu'ont été régulièrement adressées, depuis le mois d'août 2011, des lettres de relance aux infirmiers inscrits au tableau ayant négligé de s'acquitter de leur cotisation. La relance qui vous a fait réagir n'est jamais que la sixième depuis huit mois. Ces actions ont permis que près de 30 000 infirmiers inscrits régularisent leur situation en s'acquittant de leur cotisation. A ce jour, 93 936 infirmiers sont à jour de leur cotisation 2011-2012 alors qu'ils n'étaient que 64 926 au 31 août dernier.

La plus récente de ces relances a concerné les 15000 infirmiers inscrits au tableau de l'ordre qui n'ont pas encore acquitté leur cotisation annuelle 2011-2012. Je ne doute pas que vous conviendrez, Monsieur le Ministre, qu'une entreprise privée, en réclamant de ses débiteurs les sommes qu'ils lui doivent, ne se livre à rien d'autre qu'à un acte de saine gestion.

Ainsi que je vous l'avais écrit dans mes précédents courriers, je défends une approche partenariale, constructive et responsable de l'Ordre national des infirmiers comme acteur de la santé publique. Cette approche a conduit l'Ordre à ne pas s'engager sur la voie contentieuse à l'encontre des infirmiers qui, malgré le fait que l'Ordre existe depuis 2006, n'ont toujours pas engagé les démarches en vue de leur inscription au tableau. Pour autant, le nombre d'inscrits ne cesse d'augmenter puisqu'à ce jour le tableau compte 113 381 infirmiers inscrits alors qu'ils n'étaient que 79 807 à l'être il y a un an.

J'aurais à cœur de pouvoir vous présenter la situation et les projets de l'Ordre des infirmiers et sollicite, à cette fin, un entretien auprès de vous.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



Didier BORNICHE

Président du Conseil national
de l'Ordre des infirmiers